

Doc. 11324 rév.
26 juin 2007

Le “viol marital”

Proposition de résolution
présentée par Mme Rupprecht et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Chaque année, des millions de femmes sont violées par leur mari, leur compagnon ou ex-compagnon. La majorité de ces agressions restent, pourtant, dans le domaine du secret et sont impunies.
2. La violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, constitue une atteinte considérable à l'intégrité physique et psychique, mais également au droit à la liberté, à la sécurité et à la dignité de tout être humain.
3. Dans certains pays, les femmes qui subissent des violences sexuelles sont considérées coupables tant qu'elles n'ont pas prouvé qu'elles ont été abusées, auquel cas, elles sont accusées d'avoir provoqué l'abus. De plus, il est demandé à la victime de résister, de montrer qu'elle n'est pas ou n'a pas été consentante. Or, la plupart des femmes victimes de violences sexuelles n'osent pas contrarier leur mari ou conjoint de crainte de subir d'autres formes de violence.
4. Toutes les formes de violence basées sur le sexe devraient être considérées comme un délit. Cependant, l'Assemblée Parlementaire constate qu'au niveau national, les instruments juridiques permettant la défense et la protection des femmes contre ce genre d'agressions, sont encore aujourd'hui trop insuffisants, voire même inexistantes. Or, tous les gouvernements ont l'obligation de protéger les citoyens de toute atteinte envers leurs droits fondamentaux.
5. Les différents gouvernements doivent prendre conscience que de tels actes de violence, au sein même du foyer, peuvent sérieusement affecter les enfants et engendrer un cycle de sévices qui se véhiculerait de génération en génération.
6. Les acteurs sur le terrain, à savoir, les agents de la police, les juristes, les travailleurs sociaux, qui de par leur fonction, sont amenés à être en contact avec les victimes, ne répondent pas toujours suffisamment aux besoins de celles-ci.
7. L'Assemblée Parlementaire demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de lever le silence sur les violences au foyer et le viol marital.
8. Elle invite donc les Etats membres à :
 - 8.1 Eriger le viol conjugal en infraction dans le droit du pays pour éviter toute entrave aux actions menées sur le terrain.
 - 8.2 Pénaliser tout acte sexuel commis sans le consentement du ou de la partenaire, même si aucun signe de résistance n'a été explicitement montré.

8.3 Reconnaître que le viol est une violation de l'autonomie sexuelle. Toute personne doit avoir le droit de choisir le moment, le lieu et la personne avec qui elle envisage un rapport sexuel.

8.4 Etablir, en collaboration avec les différentes institutions, des plans d'action contre les violences sexuelles, afin d'informer les femmes sur leurs droits et les services d'aide dont elles peuvent bénéficier, en divulguant, par exemple, ces informations dans les centres de soins ou les postes de police.

8.5 Veiller à ce que les femmes violées aient facilement accès aux services de santé dont elles ont besoin.

8.6 Elaborer des programmes de formation obligatoires destinés aux policiers, au personnel judiciaire, médical et médico-légal, ainsi qu'aux travailleurs sociaux et aux enseignants, afin qu'ils puissent repérer les cas de violence conjugale et orienter les victimes de manière plus efficace et cohérente.

Signé¹:

RUPPRECHT Marlene, Allemagne, SOC
AUSTIN John, Royaume-Uni, SOC
ČURDOVÁ Anna, République tchèque, SOC
GAJDŮŠKOVÁ Alena, République tchèque, SOC
GRUBER Attila, Hongrie, PPE/DC
McCAFFERTY Christine, Royaume-Uni, SOC
MELONI Assunta, Saint-Marin, ADLE
MIKUTIENĖ Dangutė, Lituanie, ADLE
PAPADOPOULOS Antigoni, Chypre, ADLE
SÁNDOR Klára, Hongrie, ADLE
SIGFÚSSON J. Steingrímur, Islande, NI
STANTCHEVA Darinka, Bulgarie, ADLE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe